

2019-2025



Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Contacts



Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'habitat, construction et ville
Unité politiques de l'habitat
477, Bd de la Dollée - BP 60355
50015 Saint-Lô - 02 33 06 39 00



Conseil départemental de la Manche
DGA Cohésion sociale des territoires
Direction de l'insertion et de l'emploi
50050 Saint-Lô cedex - 02 33 055 550

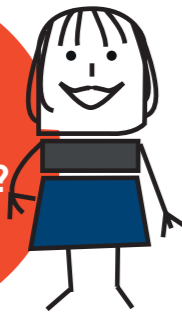


LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT 
f t i y + manche.fr



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT 
f t i y + manche.fr

POURQUOI UN SCHÉMA ?



Afin de permettre aux gens du voyage de circuler librement en France, de stationner dans des conditions décentes et d'éviter toutes installations illicites pouvant générer des difficultés de coexistence entre les personnes, la loi du 5 juillet 2000 a instauré la création de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

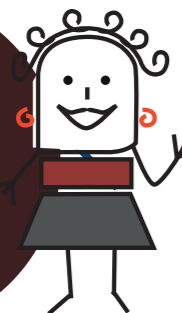
- ➔ Il est adopté par le Préfet et le Président du conseil départemental, après avis des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage et des collectivités concernées par une obligation inscrite dans le schéma.

Il a un double objectif :

- ➔ prévoir des équipements permettant l'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions sur le département via la création d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grands passages, de terrains familiaux par les établissements publics de coopération intercommunale ;
- ➔ faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun par un accompagnement social spécifique.

- ➔ Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma.

LE SCHÉMA, POUR QUI ?



➔ Les gens du voyage, sans résidence fixe, qui circulent et stationnent, dans le département de la Manche, avec une caravane ou en voie de sédentarisation.

- ➔ le bilan des actions menées dans le cadre du précédent schéma ;

- ➔ le diagnostic de la situation actuelle de la Manche, en matière de stationnement et d'accompagnement social des gens du voyage ;

- ➔ un plan d'actions répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic ;

- ➔ l'absence d'impact du schéma sur les sites Natura 2000 du département.

- ➔ Sa durée : 6 ans

LE SCHÉMA, C'EST QUOI ?



QUELLES ACTIONS DANS LE SCHÉMA 2019-2025 ?

Gestion des grands passages (regroupement occasionnel ou traditionnel de 50 à 200 caravanes)

- ➔ Faciliter l'accueil et la gestion des grands passages en créant un poste de **médiateur/coordonateur départemental** et en identifiant par EPCI, une personne référente, interlocutrice privilégiée des gens du voyage.
- ➔ Réaliser des **aires de grands passages** sur le département pour l'accueil de ces regroupements.

Gestion des 10 aires d'accueil aménagées (accueil temporaire de max 9 mois sur un terrain aménagé dans toutes les villes de plus de 5 000 habitants)

- ➔ Construire un **réseau « métier »** des gestionnaires des aires d'accueil permanentes via des rencontres régulières avec les partenaires locaux ;
- ➔ **Réhabiliter** les aires d'accueil aménagées existantes (Périers, Saint-Lô).

Sédentarisation des gens du voyage

- ➔ Établir un **diagnostic de l'offre et de la demande** en matière de logement pour les voyageurs semi-sédentaires (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - MOUS) ;
- ➔ Réaliser des **terrains familiaux locatifs** ;
- ➔ Réaliser des **logements adaptés** (habitat mixte : occuper un habitat qui intègre la caravane sur un lieu fixe) ;
- ➔ Accompagner la sédentarisation des familles via **l'accession à la propriété**.

Lutte contre l'illettrisme, l'accès à la culture et aux loisirs

- ➔ Encourager la **scolarisation** des enfants du voyage en primaire et au collège ;
- ➔ Former à l'**usage du numérique** pour faciliter les démarches administratives et prévenir des risques du web ;
- ➔ Accompagner et informer les adultes et les enfants de la communauté des gens du voyage à utiliser les **activités existantes** en matière de loisirs, culture, sport.

Accompagnement social

- ➔ Développer les **accompagnements sociaux et socio-professionnels spécifiques** (étendre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA gens du voyage sur le département, poursuivre le suivi des travailleurs indépendants) ;
- ➔ Créer un **centre socio-culturel itinérant** pour favoriser l'utilisation des différents dispositifs existants sur un territoire « en allant vers » les gens du voyage ;
- ➔ Renforcer **l'échange d'expériences** des acteurs sociaux du Département en organisant des rencontres annuelles.

Santé

- ➔ Créer un poste de **médiateur santé** en matière de prévention et d'accès aux soins

LE SCHÉMA, QUEL CONTENU ?

